

Procès-verbal de la séance du vendredi 08 juillet 2022

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUSSIÈRE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gaël BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Guillaume GALIBERT

Secrétaire de la séance: Guillaume GALIBERT

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Création d'une servitude de passage sur la parcelle P60 au profit de la P61
- Tarif cantine
- Cession des parcelles E 566 et E 569 - Bois des cuns à la société CHRISTOPHE COMMUNICATION

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE TECHNIQUE À DONNEUR D'ORDRE POUR CHANTIER EXPLOITATION FORESTIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que pour la construction de l'atelier et de la mairie, une partie du bois utilisé pour la charpente... proviendra d'une parcelle communale, cadastrée P 47, située au lieu-dit Secun, et soumise au régime forestier et au gardiennage de l'Office National des Forêts (ONF).

L'ONF va donc fournir à la commune une assistance à l'exécution du marché, lors de l'exploitation forestière du chantier, comme détaillé dans le projet de contrat, dont M. le Maire donne lecture.

La prestation de l'ONF est fixée forfaitairement à 2.5€ HT du m³ réel pour les bois d'oeuvre et 1.5€ HT du m³ pour les bois industrie/énergie, soit un montant estimatif de 250€ HT pour un volume prévisionnel de 100m³ réel. Le contrat se termine lors de la fin de l'exploitation forestière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public d'assistance technique à donneur d'ordre pour la réalisation de chantiers d'exploitation forestière.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE BOIS GROUPEE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la coupe de bois prévue pour la construction de l'atelier et de la mairie, issue d'une parcelle communale, cadastrée P 47, située au lieu-dit Secun, sera certainement trop importante quantitativement, de ce fait, il y a lieu de signer une convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF, c'est-à-dire que la commune met à disposition de l'ONF les bois, alors qu'ils sont encore sur pied afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre d'une vente groupée. C'est l'ONF qui prend alors la responsabilité de leur exploitation, en sa qualité de donneur d'ordre.

M. le Maire donne lecture du projet de convention avec l'ONF, d'une durée nécessaire à l'exploitation des chantiers définis et au suivi de la vente de bois qui en sera issues, pour environ 300m³,

La prestation de l'ONF est fixée forfaitairement à 2.5€ HT du m3 de frais d'encadrement, soit un montant estimatif de 750€ HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois.

DEMANDE TRANSFERT DE BIENS SECTION DE COMMUNE SANS MEMBRES - CAPETTE

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, a instauré la possibilité de transfert d'un bien section de commune à l'initiative de la commune dans le cas où il n'existe plus de membre de ladite section de commune (art. L 2411-12-1 du CGCT), cette demande doit alors être adressé au représentant de l'Etat dans le département suite à une décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de demander le transfert de la section de commune de Capette, historiquement sur le territoire de la commune de LE MARGNES, laquelle ne comporte plus de membres.

Ce transfert porte sur les parcelles B 48 d'une contenance de 1417 m² et B 59 d'une contenance de 769 m². Le transfert de ces biens de section s'effectue à titre gracieux, puisqu'il n'y a pas de membres de celle-ci.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des biens section de commune de Capette à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se prononcer favorablement sur ce transfert des biens section de commune de Capette, cadastrée B 48 et B 59 et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECLASSEMENT ET CESSION DOMAINE PUBLIC - CABANES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur et Madame Jean-Marc ALBO, propriétaires d'une habitation, d'une grange et des terres à Cabanes, pour acheter une partie du domaine public en zone Naturelle de niveau 1 et Agricole.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone N1 et A) comme matérialisé sur le plan joint.

- FIXE le prix de vente selon le tarif des biens agricoles en vigueur au moment de la signature de l'acte,

- DECIDE que les frais de géomètre et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur et Madame Jean-Marc ALBO.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE P60 AU PROFIT DE LA P61

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le propriétaire de la parcelle P61 sise à Sablayrolles, lui a fait la demande de bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle P60, qui deviendra fond servant.

La servitude sera constituée d'une bande de terrain de 4mètres de large sur tout le côté de la parcelle mitoyen avec la parcelle cadastrée P15, pour le passage du troupeau ou des engins agricoles du propriétaire de la parcelle P61, fond dominant.

Monsieur le maire donne lecture du projet de l'acte de servitude de passage et demande au conseil municipal de se prononcer sur celui-ci

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se prononcer favorablement sur la création de la servitude de passage sur la parcelle P60 au profit de la parcelle P61, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

TARIF CANTINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de fourniture de repas entre l'ITEP LE BRIOL et la commune de Fontrieu, signée par M. le Maire suite à la délibération n°39/2020 du 26 juin 2020,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le tarif de la cantine facturé par l'établissement fournissant les repas a été revu à la hausse.

Monsieur le Maire propose d'adapter le prix en fonction de cette nouvelle facturation à savoir 3.20 € pour la facturation aux parents, pour un repas d'élève et 5.00 € pour le tarif adulte, appliqué aux enseignants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à **3.20** euros, pour la tarification élève et à **5.00** euros pour la tarification adulte.

VENTE PARCELLES BOIS DES CUNS - MONTE BACCO GROUP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Madame Loretta DENARO, gérante de la SARL CHRISTOPHE COMMUNICATION, sise 237 rue Gallieni 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 429 172 083 00025, d'acquérir les parcelles E 566, d'une contenance de 3322 m² et E 569, d'une contenance de 2468 m².

Monsieur le Maire indique être favorable à cette cession, puisque les parcelles jouxtent l'usine d'embouteillage d'eau communale et propose de fixer le prix de vente à CINQUANTE MILLE euros (50 000.00 €) et la fourniture annuelle de 5 palettes d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE la vente des parcelles E 566, d'une contenance de 3322 m² et E 569, d'une contenance de 2468 m², à la société CHRISTOPHE COMMUNICATION

- FIXE le prix de vente à CINQUANTE MILLE euros (50 000.00 €) et la fourniture annuelle de 5 palettes d'eau

- DECIDE que les frais d'actes sont à la charge de la société

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur David ESCANDE informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de l'arrêté ministériel de rejet du permis exclusif de recherches de tungstène, c'est une victoire pour la commune après plus de deux ans de bataille et il espère que cela permettra de calmer les tensions sur la commune. Ce rejet s'explique par le fait que la société n'a pas pu ou pas souhaité fournir d'éléments permettant de lever les doutes sur un risque probable de contamination de l'eau. Il remercie le conseil municipal et l'ancien pour le soutien.

Madame Elisabeth OULES indique que les chantiers jeunes loisirs sont programmés la semaine du 18 au 22 juillet, dans le secteur de Jaladieu avec comme programme la valorisation du patrimoine communal, par 8 jeunes de la Communauté des communes, encadrés par des bénévoles, conseiller municipaux et employé du service technique.

Madame Marie-Christine ARMENGAUD indique avoir été contacté par Madame Marcelle GENY, qui a écrit un essai poétique en occitan et en français, il sera mis en avant sur le site de la commune.

Monsieur Philippe MAFFRE indique qu'on lui a signalé des branches à Soulègre, il doit s'y rendre pour constater, si c'est dans le privé, un courrier sera rédigé par la mairie.

Monsieur Tom FABRE signale que l'espace des ordures ménagères à Baffignac est un vrai dépotoir, il déplore de nombreuses incivilités et propose de l'aménager différemment pour dissuader ces comportements. Il relate également un poteau téléphonique cassé à Cazalits, il doit faire parvenir la photographie de la plaque bleue pour l'identifier et le signaler.

Monsieur Guillaume GALIBERT indique qu'il a donné au Maire une liste de chemins à entretenir. Il revient sur la fête à Biot qui s'est bien déroulé, le comité regrette seulement le problème sur la mise à disposition de la licence 4.

Monsieur Gaël BENOIT informe que le comité de Sablayrolles s'est réuni et souhaite organiser la fête à la pisciculture de Jaladieu, M. le Maire lui indique qu'il ne pourra pas prendre les arrêtés pour autoriser le bal et le débit de boissons dans un lieu privé. Le comité organisera également un marché à Montagnol en fin d'été. Il demande également de relancer Monsieur GRANIER, cela sera fait.

Monsieur Jean-Michel SIRE demande que le chemin entre Caillé Haut et Caillé Bas soit entretenu, M. le Maire répond que cela sera fait lorsqu'il faudra amener l'eau à Caillé haut et pour le passage de la mini-pelle.

Monsieur Francis ANTOLIN signale que des administrés souhaiteraient connaître la date des conseils municipaux, dorénavant ils seront mis sur le site internet de la commune et affichés à l'extérieur devant les anciennes mairies de Ferrières et de Lagrange.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les dates et heures des réunions de chantier pour l'assainissement de Sablayrolles et pour la construction de l'atelier/mairie.

Il indique que pour le projet d'arboretum, pour la rédaction des panneaux explicatifs, il sollicitera Francine VIEU pour aller rendre visite à M. ARMENGAUD.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.